



DIRECTION GÉNÉRALE DU TRÉSOR
ET DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE

Décision n° 01401 /MFB/DGTCP/DSDI du 03 DEC 2025
portant création, attributions, fonctionnement et désignation des membres
du Comité de validation des productions audiovisuelles du Trésor Public

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DU TRÉSOR ET DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE,

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi organique n° 2014-336 du 05 juin 2014 relative aux Lois de Finances ;
- Vu la loi organique n° 2014-337 du 05 juin 2014 portant Code de Transparence dans la gestion des Finances Publiques ;
- Vu le décret n° 2023-813 du 16 octobre 2023 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2023-814 du 17 octobre 2023 portant nomination des Membres du Gouvernement, tel que modifié par les décrets n° 2023-1023 du 27 décembre 2023 et n° 2025-547 du 1^{er} juillet 2025 ;
- Vu le décret n° 2023-820 du 25 octobre 2023 portant attributions des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2023-960 du 06 décembre 2023 portant organisation du Ministère des Finances et du Budget, tel que modifié par le décret n° 2025-89 du 12 février 2025 ;
- Vu le décret n° 2024-65 du 14 février 2024 portant nomination du Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique ;
- Vu la décision n° 0947/MFB/DGTCP du 21 octobre 2024 portant nomination des Conseillers Techniques du Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique ;

Considérant les nécessités de service,

D É C I D E

Article 1^{er} : Il est créé, au sein de la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique, un Comité de validation des productions audiovisuelles du Trésor Public, ci-après désigné le « Comité ».

Article 2 : Le Comité a pour mission d'examiner et de valider toute production audiovisuelle du Trésor Public avant sa diffusion dans les médias publics et privés.

À ce titre, il analyse tous les projets de productions audiovisuelles, à savoir les films institutionnels et les émissions télé/radio relatifs aux activités, produits et services du Trésor Public en tenant compte :

- de l'intérêt du Trésor Public ;
- de la vision du Directeur Général ;
- des missions assignées au Trésor Public ;
- de la culture institutionnelle ;
- de l'actualité ;
- de la trame du message ou du texte ;
- du respect de l'identité visuelle du Trésor Public ;
- de la pertinence et de la qualité des interventions des acteurs ;
- de la qualité du support et de la production.

Article 3 : Le Comité comprend un organe de Coordination, un Secrétariat Technique et des membres.

Article 4 : Le Coordonnateur est le Conseiller Technique chargé de la supervision du Processus de Management n° 1 « Gérer l'écoute client et la communication ».

En cette qualité, il :

- convoque et préside les réunions ;
- coordonne les activités du Comité ;
- confie aux membres toutes les tâches nécessaires à l'accomplissement des missions du Comité.

Le Coordonnateur est suppléé dans ses tâches par le Conseiller Technique chargé de la supervision du Processus Support n° 4 « Gérer le Système d'Information Documentaire », en qualité de Coordonnateur adjoint.

Article 5 : Le Secrétariat Technique du Comité est coordonné par le Directeur de la Communication et des Relations Publiques.

À ce titre, il :

- élabore les comptes rendus de réunion du Comité ;
- rédige les conclusions et recommandations du Comité ;
- assure le suivi de la mise en œuvre des mesures arrêtées.

Article 6 : Sont membres du Comité :

- le Conseiller Technique chargé du suivi de la Qualité ;
- le Coordonnateur du Bureau Central des Etudes du Trésor ;
- le Directeur de la Documentation et des Archives ;
- le Directeur de la Qualité et de la Normalisation ;
- le Directeur de la Coordination Statistique ;
- le Directeur de la Formation.

Article 7: Le Comité se réunit autant de fois que de besoin.

Article 8: Pour l'exécution de ses missions, le Comité peut se faire assister de toute personne ressource dont la contribution lui semble opportune.

Article 9: La présente décision abroge toute disposition antérieure contraire, notamment les décisions n° 00041 et n° 00042 du 02 octobre 2017 portant respectivement création et désignation du Comité de validation des productions audiovisuelles du Trésor Public et prend effet à compter de sa date de signature.

Fait à Abidjan, le

03 DEC 2025

Ampliations :

- | | |
|----------------------|----|
| - Direction Générale | 1 |
| - Intéressés | 10 |
| - DDA | 1 |



AROUSSI Arthur Augustin Pascal
Directeur Général
du Trésor et de la Comptabilité Publique